

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2019**

*Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le jeudi douze septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard Poupon, Maire.*

*Sont présents : Mesdames Pascale Rouiller, Peggy Mathiaud et Christelle Bozon, Messieurs Jacques Féaud, Damien Blanc, Alexandre Clément, Sébastien Mayer et Denis Chagnard.*

*Est excusée : Madame Thérèse Beguin (pouvoir donné à M. Gérard Poupon).*

*Monsieur Damien Blanc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.*

### **Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 16 juillet 2019**

*Le compte-rendu de la réunion du mardi 16 juillet 2019 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.*

### **Finances**

#### **Décision modificative n°2 du budget communal**

<i>Compte</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<b>Section d'investissement</b>				
<i>10222 : FCTVA</i>				<i>1 080.00 €</i>
<i>21568-90 – Matériel*</i>		<i>1 080.00 €</i>		
<b><i>Total section d'investissement</i></b>		<b><i>1 080.00 €</i></b>		<b><i>1 080.00 €</i></b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b><i>Total Général</i></b>		<b><i>0.00 €</i></b>		<b><i>0.00 €</i></b>

\* : Devis de SOGEDO (poteau incendie)

### **Approbation de la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.*

*Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.*

*La répartition de droit commun du FPIC 2019 notifiée le 20 juin 2019 s'établit comme suit :*

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 256 838 €*
- Montant reversé ensemble intercommunal : + 68 908 €*

- Solde de l'ensemble intercommunal : - 187 930 € (dont 68 236 € pour la part EPCI et – 119 694 € pour la part des communes membres).

*Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut être adopté sous conditions prévues par la loi (article L.2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).*

- *Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;*
- *Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.*

*Lors du conseil communautaire du 1er juillet dernier, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €.*

*Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le conseil de communauté à l'unanimité, mais à la majorité des suffrages exprimés (un seul vote contre).*

*En conséquence et en vertu de l'article L.2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire « libre ».*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

***Le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE*** la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la contribution intercommunale.
- ***PRÉCISE*** que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2019.

### **Contrôle périodique des tunnels et bâches**

*Le contrôle périodique des tunnels et bâches arrive à échéance au mois de novembre 2019.*

*Une proposition commerciale de la société SAGA LAB est parvenue à la mairie, elle comprend le contrôle de 3 structures de 8 x 20 mètres et de 2 chapiteaux de 12 x 5 mètres, pour un montant de 720,00 € TTC.*

*Un état prévisionnel des locations de bâches et tunnels de l'année 2019 a été effectué.*

- *17 locations de bâches pour un montant de 1 360 €.*
- *7 locations de tunnels pour un montant de 805 €.*  
***Soit un montant prévisionnel de recettes de 2 165 € pour l'année 2019.***

*Le conseil municipal décide de renouveler le contrôle périodique des bâches et des tunnels.*

## ***Travaux en cours***

### *Parking des logements de Dingier*

*Il a été demandé à BOISSON TP de réaliser des devis : un devis pour l'enrochement de la route principale et l'aménagement des abords et du parking.*

*Nous sommes en attente de devis.*

### *Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école du Hameau de Dingier en logements locatifs*

*L'entreprise SMA (menuiseries extérieures) a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal De Commerce De Bourg-En-Bresse.*

*Trois portes d'entrées et l'escalier restent manquants, cela pose problème pour les artisans, qui ne peuvent pas travailler à l'étage.*

*La prochaine réunion de chantier est fixée au lundi 16 septembre 2019.*

### *Réfection du clocher de l'église*

*Les factures ont été envoyées dans les délais à l'assurance pour percevoir l'indemnité restante. La presse sera contactée par la suite.*

*Il est remarqué que les projecteurs sont mal orientés sur l'église, ils seront à réorienter.*

## ***Questions diverses***

### *Adresse postale de M. Samuel MEUNIER*

*Il a été décidé d'attribuer l'adresse suivante : « Impasse des Communaux » à M. Samuel MEUNIER, le numéro reste à définir.*

### *Aménagement de la voirie du lotissement communal « Le Villard »*

*Une réunion de chantier a eu lieu le 11 septembre 2019 concernant la voirie du lotissement.*

*Un compte-rendu du cabinet Verdi sera réalisé et sera diffusé aux élus.*

*Il est prévu de l'enrobé pour la voirie et du bicouche pour les trottoirs.*

*Lors de la réunion a été abordé l'aménagement autour du transformateur électrique, l'entretien est difficile, une solution est recherchée.*

### *Contrat à durée déterminée de Mme Evelyne LARGET ex CHABERT*

*Le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien se termine le 31 août 2019. Mme Evelyne LARGET souhaite le renouvellement d'un CDD d'une durée de 3 mois afin de lancer le recrutement d'un nouvel agent d'entretien au 1<sup>er</sup> décembre 2019.*

*Il doit être vérifié si la législation a changé concernant le recrutement auprès du centre de gestion (durée minimale de temps de travail, annonce...).*

### *Remplacement temporaire de l'employé communal*

*Monsieur le Maire annonce la prolongation de l'arrêt de travail de l'employé communal jusqu'au 17 octobre 2019 inclus, et propose au conseil municipal de prolonger le contrat à durée déterminée de M. Maxime RENOUD jusqu'au 31 octobre 2019.*

### Fibre optique

*Le SIEA a désigné le groupe SOGETREL pour le déploiement de la fibre optique.  
Les travaux débutent, ils estiment la mise en fonctionnement de la fibre pour le milieu de l'année 2020.  
Le compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2019 sera envoyé par mail à l'équipe municipale.*

### Mise à disposition de locaux pour des cours de piano

*Nous avons reçu une demande écrite d'un professeur particulier de piano qui recherche une mise à disposition de locaux sur des créneaux de demi-journée ou journée en semaine pour proposer une alternative aux cours à domicile.  
Le conseil municipal répond défavorablement à la demande.*

### Prochaine réunion de conseil municipal

*Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 17 octobre 2019 à 19h00.*

*Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt et une heure et trente minutes.*

*Le Maire  
Gérard POUPON*